

SERVICE / DIVISION	Service de l'urbanisme / Planification du territoire	No SD SD-2023-2061
OBJET	Recommander au conseil de demander à l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec d'adopter un registre des loyers public, universel et obligatoire, de rendre disponible ses données au bénéfice du grand public et des municipalité et de transmettre la présente résolution aux ministres de l'Habitation, des Affaires municipales, de la Cybersécurité et du Numérique ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités	
No dossier(s) interne(s) : URB-2023-473		
No LV : NE S'APPLIQUE PAS		
DISTRICT(S) : 00-Tous les districts		
Date CE souhaitée : 2023-04-26		
Date CM souhaitée : 2023-05-02		
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)		
CONTEXTE / JUSTIFICATIONS Considérant que la crise de l'habitation exige une intervention urgente de la part du gouvernement du Québec, et qu'un effort de stabilisation des loyers est un premier pas nécessaire; Considérant que cette crise de l'habitation sans précédent et l'explosion des loyers menacent la cohésion sociale, l'aménagement durable du territoire, ainsi que la qualité de vie et la capacité de payer d'un nombre grandissant de Québécoises et de Québécois, notamment les Lavalloises et les Lavallois; Considérant que les municipalités québécoises sont prises avec les coûts et les conséquences sociales de plus en plus graves de la crise de l'habitation; Considérant que la crise de l'habitation est un enjeu économique et un facteur d'inflation, éloignant la main-d'oeuvre des emplois et pesant de plus en plus lourd dans les portefeuilles des citoyennes et citoyens, notamment lavallois; Considérant que le Code civil prévoit un contrôle des loyers basé sur l'historique des loyers, mais n'a pas prévu un outil pour rendre accessible l'historique des loyers; Considérant que le gouvernement et les municipalités manquent de données probantes sur le logement et sur l'appréciation des loyers, et que pour répondre adéquatement à la crise de l'habitation, ils ont besoin de données à jour; Considérant que l'habitation est une compétence essentiellement provinciale, mais que le Québec et les municipalités québécoises dépendent des données limitées fournies par l'Enquête sur le logement locatif, un rapport mené par une agence fédérale, pour l'exercer; Considérant que la création d'un registre des loyers public, universel et obligatoire découle de la compétence directe du gouvernement du Québec en logement et en habitation.		
IMPACTS MAJEURS NE S'APPLIQUE PAS		
ASPECTS FINANCIERS NE S'APPLIQUE PAS		
CULTURE NE S'APPLIQUE PAS		
CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES NE S'APPLIQUE PAS		
CADRE NORMATIF NE S'APPLIQUE PAS		
REMARQUE(S)		

SERVICE / DIVISION	Service de l'urbanisme / Planification du territoire	No SD SD-2023-2061
EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU de recommander au conseil: - de demander à l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec d'adopter d'ici le printemps 2026 un registre des loyers public, universel et obligatoire pour répondre rapidement à la crise de l'habitation et pour appliquer adéquatement le contrôle des loyers prévu par la loi; - de leur demander que les données du registre québécois des loyers soient disponibles au bénéfice du grand public et des municipalités qui voudront se doter d'un tableau de bord de données à jour sur le marché locatif; - de transmettre une copie de la présente résolution à la ministre responsable de l'Habitation, à la ministre des Affaires municipales, au ministre de la Cybersécurité et du Numérique, à l'Union des municipalités du Québec et à la Fédération québécoise des municipalités.		